



ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation du stationnement lors du marché hebdomadaire de Montalet-le-Bois

OBJET

Le Maire de Montalet-le-Bois

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation chaque jeudi après-midi d'un marché ;

VU la Délibération N° 2022-007 concernant la création d'un marché hebdomadaire;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Considérant que la place de la mairie est réservée au marché hebdomadaire tous les jeudis de 15h30 à 20h.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du mercredi 25/05/2022, le stationnement sera réglementé dans la commune de Montalet-le-Bois comme suit:

- Le stationnement est interdit toutes les semaines jusqu'à nouvel ordre du mercredi 20h jusqu'au jeudi 21h sur toute la place de la mairie ainsi que devant les garages de la carrosserie COELHO.

Article 2 : durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la Gendarmerie de Limay ainsi que la sous-préfecture.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montalet le Bois
Le 25 mai 2022
Le Maire, Maël WOTIN

